



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 41-2022 - 7.1

Date : 1 juillet 2022

Objet : **Avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie d'avances du service
jeunesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n° 07/2017 – 7.1 du 31 mars 2017 portant acte constitutif de la régie d'avances instituée auprès du service Jeunesse de la commune de Cerny,

Considérant le besoin de locations de véhicules de transports en vue de l'organisation de séjours en direction des jeunes,

Considérant les modalités de réservation appliquées par l'ensemble des loueurs de véhicules,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'acte constitutif de la régie d'avances du service jeunesse est modifié dans ces termes :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Frais de carburant (compte d'imputation : 60622)
- 2) Alimentation (compte d'imputation : 60623)
- 3) Autres fournitures (compte d'imputation : 60628)
- 4) Fournitures d'entretien (compte d'imputation : 60631)
- 5) Fournitures petit équipement (compte d'imputation : 60632)
- 6) Fournitures administratives (compte d'imputation 6064)
- 7) Livres, disques (compte d'imputation 6065)

- 8) Autres fournitures (compte d'imputation : 6068)
- 9) Contrats prestations de services (compte d'imputation : 611)
- 10) Locations mobilières (compte d'imputation : 6135)
- 11) Fêtes et cérémonies (compte d'imputation : 6232)
- 12) Transports (compte d'imputation : 6247)
- 13) Affranchissement (compte d'imputation : 6261)
- 14) Divers services extérieurs (compte d'imputation : 6288)

Article 2 : L'article 5 de l'acte constitutif de la régie d'avances du service jeunesse est modifié dans ces termes :
Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie
- 3) Carte bancaire
- 4) Empreinte carte bancaire
- 5) Virement

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 4 600,00€ (quatre mille six cent euros), soit 3 600,00 € par carte bancaire ou chèque et 1 000 € en espèces.

Article 4 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Les autres clauses de l'acte constitutif sont inchangées.

Article 7 : Madame la Trésorière de La Ferté-Alais est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Avis conforme du comptable assignataire

Vu pour acceptation



Par Procuration l'Adjointe
Céline Viretto-Cit
Inspectrice des Finances Publiques
SGC La Ferté-Alais